



Gouvernement
du Canada

Government
of Canada



CANADA RESEARCH CHAIRS
CHAIRES DE RECHERCHE DU CANADA

Chaires de recherche du Canada

Guide du Programme

mars 2001

Canada 

Chaires de recherche du Canada

Guide du Programme

Table des matières

1.	Introduction	3
2.	Objectif.....	3
3.	Résumé du Programme.....	4
4.	Admissibilité.....	5
4.1	Admissibilité des établissements	5
4.2	Admissibilité des candidats aux chaires	5
5.	Répartition des chaires	6
	Nombre de chaires attribuées aux universités.....	6
	Répartition des chaires entre les groupes de disciplines.....	8
	Répartition des chaires par niveau	8
	Souplesse dans la répartition	8
6.	Processus de demande, critères de sélection et processus d'examen	9
6.1	Le plan stratégique de recherche (PSR) et le résumé du PSR	9
	Publication des résumés des plans	10
6.2	Présentation des candidatures aux chaires.....	10
	Processus de présentation des candidatures.....	10
	Critères de sélection.....	10
	Fondation canadienne pour l'innovation (FCI) et demandes d'infrastructure....	12
	Processus d'examen et résultat du processus d'examen.....	12
7.	Communications	13
8.	Processus de paiement et dépenses admissibles.....	14
9.	Exigences en matière de présentation de rapports et de reddition de comptes et évaluation du Programme.....	14
10.	Processus de renouvellement	15
11.	Structure organisationnelle	16
	Annexe A — Lignes directrices pour la préparation du plan stratégique de recherche	16
	Annexe B — Lignes directrices pour la présentation de candidatures aux chaires.....	19
	Annexe C — Utilisation et divulgation des renseignements	20
	Annexe D — Conditions	22

Chaires de recherche du Canada

Guide du Programme

1. Introduction

Avec l'avènement du nouveau millénaire, le Canada doit relever un défi qui lui apporte aussi une occasion, celle de devenir une des grandes économies du savoir dans le monde, capable de produire les idées qui demain contribueront à créer des emplois, à promouvoir la croissance économique, à accroître la richesse et à améliorer la qualité de vie. Pour cela, il devra, entre autres, attirer et retenir les meilleurs chercheurs du monde dans les universités canadiennes au moment même où les universités des États-Unis et des autres pays du G-7 ratissent le monde à la recherche des plus brillants cerveaux.

À cette fin, le gouvernement du Canada a créé le Programme des chaires de recherche du Canada. Ces chaires permettront aux universités canadiennes d'offrir des possibilités de recherche exceptionnelles qui attireront et retiendront les plus éminents chercheurs d'aujourd'hui et les grands cerveaux de demain. En établissant des chaires de recherche dans les universités canadiennes, le Programme tire parti des initiatives fructueuses prises par les organismes subventionnaires fédéraux du Canada depuis 15 ans. Il permettra également aux universités canadiennes, ainsi qu'à leurs centres hospitaliers et instituts de recherche affiliés, de conserver les meilleurs chercheurs canadiens et d'attirer certains des meilleurs cerveaux d'autres pays.

En mettant en oeuvre un programme de chaires dans les universités, le gouvernement fédéral aide celles-ci à faire porter leurs stratégies sur les domaines de recherche où elles jouissent d'un avantage concurrentiel. Ainsi, le gouvernement les aide à créer des centres d'excellence en recherche d'envergure mondiale qui permettront de contrecarrer les pressions influant sur le départ des chercheurs les plus en demande.

2. Objectifs

Le principal objectif du Programme des chaires de recherche du Canada est de permettre aux universités canadiennes et à leurs centres hospitaliers et instituts de recherche affiliés de promouvoir l'excellence en recherche et de jouer un rôle plus actif dans l'économie internationale du savoir à titre de centres d'excellence en recherche de classe mondiale.

Les objectifs secondaires du Programme sont les suivants :

- renforcer l'excellence en recherche au Canada et améliorer la capacité du Canada en matière de recherche en retenant et en attirant d'excellents chercheurs dans les

- universités canadiennes;
- parfaire par la recherche la formation du personnel hautement qualifié; améliorer la capacité des universités à produire et à appliquer de nouvelles connaissances;
- assurer l'utilisation efficace des ressources de recherche grâce à la planification stratégique des établissements ainsi qu'à la collaboration entre établissements et entre secteurs, le cas échéant.

3. Résumé du Programme

Le Programme des chaires de recherche du Canada aidera à appuyer la recherche et la rémunération de chercheurs universitaires exceptionnels à compter de l'exercice 2000-2001. On prévoit qu'il y a aura 2 000 chaires d'ici 2004-2005. L'excellence en recherche revêt une importance primordiale dans le choix des titulaires des chaires.

Les chaires viseront les secteurs prioritaires déterminés par les universités elles-mêmes dans leur plan stratégique de recherche. Les titulaires auront satisfait aux critères rigoureux d'excellence du Programme. La présentation du plan stratégique de recherche décrivant le mode de déploiement des chaires constitue une exigence importante du Programme.

La répartition des chaires de recherche entre les universités est basée sur les fonds des organismes subventionnaires fédéraux que chacune d'elles a reçus, y compris les fonds reçus par les centres hospitaliers et instituts de recherche affiliés. On s'attend donc à ce que le plan stratégique de recherche reconnaisse adéquatement la contribution à la recherche universitaire de ces hôpitaux et instituts et tienne compte de leurs futures contributions.

Il y a deux genres de chaires. Les chaires de niveau I, renouvelables après sept ans, seront détenues par les plus éminents chercheurs, c'est-à-dire ceux qui sont reconnus par leurs pairs comme des chefs de file mondiaux dans leur domaine de recherche. Les chaires de niveau II d'une durée de cinq ans, renouvelables une fois, seront détenues par les chercheurs les plus prometteurs, c'est-à-dire ceux que leurs pairs jugent susceptibles de devenir des chefs de file dans leur domaine de recherche.

Pour chaque chaire de niveau I, l'université recevra une aide financière de 200 000 \$ par année pendant sept ans. Pour chaque chaire de niveau II, l'université recevra 100 000 \$ par année pendant cinq ans. L'université jouira d'une certaine latitude en ce qui concerne l'utilisation des fonds (voir la section 8).

Il y a des liens étroits entre le Programme des chaires de recherche du Canada et les programmes des organismes subventionnaires fédéraux. En fait, dans leurs demandes, les universités pourront solliciter des fonds de la Fondation canadienne pour l'innovation (FCI) pour soutenir l'infrastructure. Les critères et les exigences de la FCI s'appliqueront à cette partie de la demande de chaires de recherche. Chaque

établissement admissible recevra une enveloppe pour répondre aux besoins d'infrastructure associés aux chaires. L'enveloppe correspondra au nombre de chaires, multiplié par 125 000 \$. Pour plus de renseignements, consulter le site Web de la FCI (<http://www.innovation.ca>).

4. Admissibilité

4.1 Admissibilité des établissements

Seules les universités canadiennes conférant des grades universitaires peuvent participer au Programme. Au cours des trois premières années du Programme, ces établissements ne seront admissibles que s'ils ont reçu par année, en moyenne, 100 000 \$ ou plus des trois organismes subventionnaires fédéraux (voir la section 5).

Pour être considéré comme un établissement conférant des grades universitaires, l'établissement doit

- obtenir d'un gouvernement compétent l'autorisation de conférer ses propres grades universitaires. Un établissement d'enseignement postsecondaire affilié ou fédéré avec un autre établissement conférant des grades universitaires ne sera pas considéré comme un établissement indépendant admissible, sauf s'il reçoit son budget de fonctionnement directement du gouvernement provincial (ministère de l'Éducation ou de l'Enseignement supérieur, ou l'équivalent) et s'il a son propre conseil d'administration;
- avoir conféré des grades au cours des deux années civiles précédant la demande ou compter des étudiants inscrits qui recevront des grades pendant l'année civile de la demande ou dans les trois années suivantes. L'établissement doit fournir une preuve de l'autorisation de conférer des grades universitaires et une preuve que les grades étaient ou sont censés être décernés pendant la période requise.

4.2 Admissibilité des candidats aux chaires

Les universités peuvent proposer la candidature de toute personne qui possède les qualités nécessaires pour faire partie de leur corps professoral, y compris les personnes qui occupent déjà un poste au sein de l'université.

- Les candidats aux chaires de niveau I doivent être des professeurs titulaires ou des professeurs agrégés qui devraient être promus au titre de professeurs titulaires au cours de l'année ou des deux années suivant la présentation de leur candidature. Par ailleurs, s'ils proviennent de l'extérieur du secteur universitaire, ils doivent posséder les qualités nécessaires pour être nommés à ces postes.
- Les candidats aux chaires de niveau II doivent être des professeurs adjoints ou agrégés, ou encore posséder les qualités nécessaires pour être nommés à ces

postes. En d'autres termes, les titulaires de chaires peuvent aussi bien détenir un doctorat depuis peu qu'être professeurs agrégés.

Au cours de la première ou de la deuxième année du Programme des chaires de recherche du Canada, il se peut que l'objectif premier des universités consiste à chercher à conserver leurs meilleurs chercheurs. Cependant, le Programme vise à long terme à accroître considérablement l'excellence en recherche de classe mondiale dans les universités canadiennes; les universités devraient donc tenter de recruter de nouveaux chercheurs qui se distinguent par leur excellence. C'est pourquoi le Programme n'impose aucune restriction quant à la nationalité ou au pays de résidence des candidats. Développement des ressources humaines Canada et Citoyenneté et Immigration Canada ont annoncé une nouvelle procédure permettant aux étrangers titulaires d'une Chaire de venir travailler au Canada. Veuillez consulter la [Lettre de validation nationale](#) pour les chaires de recherche du Canada FW 00-03.

5. Répartition des chaires

Pour que les universités admissibles puissent planifier leurs activités de recherche et de recrutement, chacune d'elles se verra attribuer un nombre prédéterminé de chaires chaque année. Cette affectation compte trois éléments :

- a) le nombre de chaires attribuées aux universités;
- b) la répartition de ces chaires entre les groupes de disciplines pour chaque université;
- c) la répartition des chaires entre le niveau I et le niveau II.

Nombre de chaires attribuées aux universités

Tous les établissements admissibles

Le nombre de chaires attribuées chaque année à une université est proportionnel aux fonds octroyés aux chercheurs de cette université par le Conseil de recherches en sciences naturelles et en génie du Canada (CRSNG), par les Instituts de recherche en santé du Canada (IRSC), et par le Conseil de recherches en sciences humaines du Canada (CRSH). La somme utilisée pour calculer le nombre de chaires admissibles sera le montant total pour chaque conseil déclaré par chaque établissement. Une moyenne mobile sur trois ans sera utilisée. Veuillez consulter le document intitulé [Méthode appliquée à l'allocation des chaires](#) sur notre site Web.

Au total, 1 880 chaires (ou 94 p. 100 de 2 000) seront attribuées de cette façon, et les autres seront réservées aux petits établissements qui bénéficieront d'une affectation spéciale, comme il est expliqué ci-dessous. Un cinquième des chaires sera attribué chaque année durant les cinq premières années du Programme.

On ajustera annuellement, au moyen de la moyenne mobile (la première année sera supprimée et une troisième sera ajoutée) le nombre de chaires attribuées à chaque université de manière à tenir compte de l'évolution des fonds des organismes subventionnaires versés à chaque université. Cet ajustement sera effectué chaque année en septembre. Veuillez consulter notre site Web pour des mises à jour des [attributions](#).

Affectation spéciale pour les petites universités

Une portion des chaires (6 p. 100 de 2 000) sera répartie entre les petites universités, c'est-à-dire celles qui ont reçu 1 p. 100 ou moins du total des fonds des organismes subventionnaires fédéraux pendant la période visée.

Selon le total des fonds de recherche qu'ils ont reçu des organismes subventionnaires, ces petits établissements pourront :

- recevoir une chaire selon la méthode de répartition ordinaire décrite ci-dessus et recevoir en plus une affectation spéciale;
- être admissibles seulement à une affectation spéciale;
- ne pas être admissibles pendant les trois premières années du Programme (s'ils ont reçu, en moyenne, moins de 100 000 \$ en tout par année des organismes subventionnaires fédéraux).

Les trois premières années, l'affectation spéciale sera répartie de la façon suivante :

- Les universités qui auront reçu, en moyenne, entre 100 000 \$ et 200 000 \$ par année des trois organismes subventionnaires fédéraux combinés, obtiendront une affectation spéciale d'une chaire de niveau I ou l'équivalent (200 000 \$). Celle-ci sera attribuée la première année.
- Les universités qui auront reçu, en moyenne, au moins 200 000 \$ par année, mais moins de 1 p. 100 des fonds des trois organismes subventionnaires combinés, obtiendront une affectation spéciale de 400 000 \$ pour des chaires de niveau I ou II.

Pour offrir le maximum de souplesse, les chaires provenant de l'affectation spéciale ne seront pas attribuées par groupe de disciplines. Du reste, elles seront assujetties aux mêmes critères et conditions que les autres chaires.

En ce qui concerne les quatrième et cinquième années du Programme, on prévoit actuellement tenir un concours pour l'obtention des chaires gardées en réserve. Les universités admissibles seront celles qui auront reçu 1 p. 100 ou moins du total des fonds des trois organismes subventionnaires combinés (selon la moyenne mobile à ce moment-là). Les lignes directrices du concours et toutes les lignes directrices spéciales concernant les plans stratégiques seront disponibles bien avant la date limite.

Répartition des chaires entre les groupes de disciplines

Les universités participent à divers degrés aux programmes des organismes subventionnaires fédéraux. Elles ont toutes un programme général d'arts et de sciences, certaines ont des écoles de génie, certaines ont des facultés de médecine et d'autres ont des facultés de génie et de médecine. En d'autres termes, plusieurs établissements reçoivent la majorité de leurs fonds de recherche fédéraux du CRSNG, d'autres des IRSC et d'autres du CRSH. Par conséquent, pour tenir compte de cette différence entre les établissements, il a fallu, à des fins d'attribution, répartir les 1 880 chaires affectées aux plus grandes universités en trois groupes :

- sciences naturelles et génie — 45 p. 100 du total ou 846 chaires, sur cinq ans;
- santé — 35 p. 100 du total ou 658 chaires, sur cinq ans;
- sciences humaines — 20 p. 100 du total ou 376 chaires, sur cinq ans.

Le pourcentage des chaires attribuées à une université dans chacun de ces trois groupes de disciplines sera le même que le pourcentage des fonds admissibles de l'organisme subventionnaire pertinent que l'université aura reçu pendant les trois années.

Répartition des chaires par niveau

Dans le cas des universités recevant une seule chaire, une somme de 200 000 \$ sera mise en réserve. Pour les universités qui reçoivent une répartition de plus qu'une chaire, la moitié de l'affectation sera fondée sur le niveau I (200 000 \$) et la moitié sur le niveau II (100 000 \$).

Souplesse dans la répartition

Allocation régulière : sous des conditions particulières il peut exister une certaine souplesse dans l'affectation des chaires :

- Une université avec une attribution assez grande de chaires pourrait convertir une chaire de niveau I en deux chaires de niveau II (ou deux chaires de niveau II en une chaire de niveau I) à l'intérieur du même organisme subventionnaire, à condition qu'elle fait l'inverse pour équilibrer le nombre de chaires de niveau I et de niveau II dans une année suivante, et avant la fin de la cinquième année du Programme. Le financement total d'une année ne peut pas dépasser l'allocation totale de cette année-là.
- Une université ne pourra pas transférer une chaire d'un organisme subventionnaire à un autre. En d'autres mots, un chercheur dans les sciences naturelles ne peut pas être recruté dans une chaire en santé. Chaque organisme subventionnaire a droit à toutes les chaires qui lui sont attribuées.
- Les chaires interdisciplinaires qui peuvent être attribuées à deux organismes subventionnaires seront examinées à mesure que les circonstances l'exigent. Par le Secrétariat.

Le Secrétariat des chaires surveillera de très près l'équilibre entre les chaires de niveau I et de niveau II.

Les affectations spéciales : Les universités avec une affectation spéciale disposent d'une grande souplesse dans la répartition de chaires par rapport au niveau et à l'organisme subventionnaire :

- Une affectation de 400 000 \$ pourrait être convertie en deux chaires de niveau I; ou une chaire de niveau I et deux chaires de niveau II; ou quatre chaires de niveau II.
- Une chaire d'un organisme subventionnaire peut être converti en une chaire d'un autre organisme.

Les établissements disposent d'un délai de trois ans pour combler une chaire qui leur est affectée. En d'autres mots, elles doivent faire approuver une candidature dans les 36 mois suivant l'annonce de l'affectation. Sinon, la chaire sera reprise.

6. Processus de demande, critères de sélection et processus d'examen

Avant d'être autorisées à effectuer la première nomination à une chaire, les universités admissibles doivent présenter deux genres de documents, à savoir un plan stratégique de recherche et les candidatures aux chaires individuelles.

6.1 Le plan stratégique de recherche (PSR) et le résumé du PSR

Le plan stratégique de recherche (PSR) et le résumé du PSR sont les seuls documents de planification stratégique dont une université aura besoin pour travailler avec le Programme des chaires de recherche du Canada, la FCI, et tout autre programme d'un organisme subventionnaire fédéral qui exige un plan stratégique de recherche. Les lignes directrices sur la préparation du plan et du résumé figurent à l'annexe A.

Le président, recteur ou principal d'une université admissible est responsable du plan stratégique de recherche et du résumé, qui doit être appuyé par le principal organisme de planification de l'université. S'il y a lieu, on s'attend que les plans stratégiques de recherche reconnaissent adéquatement la contribution à la recherche universitaire des hôpitaux et des instituts de recherche affiliés et tiennent compte de leurs futures contributions.

Une université peut présenter son plan stratégique de recherche et le résumé dès qu'ils sont prêts. Après avoir déposé un plan et un résumé, l'établissement pourra présenter les candidatures aux postes de chaires figurant dans le plan. Chaque université aura la possibilité de présenter un plan/résumé modifié ou mis à jour une fois par an.

Publication des résumés des plans

Les résumés des plans sont publiés sur le site Web du Programme des chaires de recherche du Canada, ce qui permettra :

- aux établissements de prendre connaissance des orientations de recherche des autres universités, leur donnant ainsi la possibilité de transformer tout double emploi éventuel en activités complémentaires; et
- aux chercheurs de partout dans le monde d'étudier la possibilité de poser leur candidature aux chaires.

De plus, les examinateurs des candidatures aux chaires individuelles se reportent aux plans pour déterminer si la proposition s'intègre au plan stratégique.

6.2 Présentation des candidatures aux chaires

Il y a plusieurs points de décision par année. Pour obtenir de plus amples informations, veuillez consulter [les dates à retenir](#) dans notre site Web.

Processus de présentation des candidatures

L'université déterminera la personne à laquelle elle a l'intention d'offrir une chaire. Seules les universités peuvent présenter des candidatures. Les chercheurs qui voudraient poser leur candidatures à une chaire doivent communiquer avec le département approprié à l'université. Voir à l'annexe B les lignes directrices sur la présentation des candidatures aux chaires.

Critères de sélection

Les candidatures sont examinées en fonction de deux critères liés aux objectifs du Programme. Les critères sont : A) la qualité du candidat et du programme de recherche proposé; et B) l'intégration au plan stratégique de recherche.

A) Qualité du candidat et du programme de recherche proposé

Le Programme est fondé sur l'engagement irréductible à l'égard de l'excellence en recherche et à la formation en recherche.

On s'attend que les candidats du niveau I satisfassent aux conditions suivantes :

- Leurs réalisations de recherche sont exceptionnelles et novatrices ayant eu une incidence importante dans leur domaine;
- Ils ont une réputation internationale comme chefs de file dans leur domaine;
- Leur rendement en formation de nouveaux chercheurs est supérieur en tenant compte de la pratique dans le champ de recherche en question;
- Leur programme de recherche proposé est novateur, original et de qualité supérieure;
- Il est probable qu'ils attirent d'excellents nouveaux chercheurs une fois titulaires de chaires.

On s'attend à ce que les candidats de niveau II satisfassent aux conditions suivantes :

- Ils ont une réputation d'excellents nouveaux chercheurs, qui ont fait preuve d'une créativité particulière en recherche;
- Ils sont susceptibles de se gagner une reconnaissance internationale à titre de chefs de file dans leur domaine au cours des cinq à dix prochaines années;
- Leur programme de recherche proposé est novateur, original et de qualité supérieure;
- Il est probable qu'ils attirent d'excellents nouveaux chercheurs une fois titulaires de chaires.

B) Intégration au plan stratégique de recherche

Il incombe à l'université de démontrer l'importance de la chaire ou du groupe de chaires proposées par rapport à son développement stratégique. Nous demandons aux examinateurs d'évaluer l'intégration de la chaire proposée au plan stratégique de recherche de l'université en utilisant l'information disponible dans la mise en candidature et le résumé du plan stratégique de recherche l'université. Les examinateurs doivent juger de la pertinence de l'engagement de l'université et du milieu offert en fonction des besoins de la chaire proposée et du contexte de la discipline.

Nous demandons aux examinateurs de prendre en considération les facteurs suivants :

- Le milieu institutionnel (actuel ou prévu) qui sera fourni à la chaire proposée;
- L'engagement institutionnel pour la chaire proposée;
- La concordance au plan stratégique de recherche.

Milieu institutionnel

Dans la mise en candidature, l'université doit décrire le milieu institutionnel dans lequel la chaire proposée sera établie. Nous demandons aux examinateurs de considérer le milieu institutionnel (actuel ou prévu) pour la chaire et d'évaluer les occasions d'interactions avec d'autres chercheurs dans ce domaine, dans des domaines complémentaires dans l'établissement et aussi sur le plan régional, national et international.

Engagement institutionnel

L'université doit démontrer comment elle (et/ou un établissement affilié, hôpital ou institut) fournira au titulaire de chaire le support nécessaire afin de développer et maintenir la chaire proposée. Les examinateurs doivent apprécier le niveau d'engagement institutionnel proposé pour la chaire.

Concordance au plan stratégique de recherche

Nous demandons aux examinateurs d'évaluer la concordance de la chaire proposée au plan stratégique de recherche de l'université et de mesurer si la chaire proposée contribuera à l'atteinte des objectifs fixés par l'université.

Fondation canadienne pour l'innovation (FCI) et demandes d'infrastructures

Les candidatures présentées par les universités peuvent comprendre une demande de soutien à une infrastructure de recherche de la Fondation canadienne pour l'innovation (FCI). La FCI est une société autonome créée par le Gouvernement du Canada; son mandat est de renforcer la capacité de recherche au plan national en investissant dans l'infrastructure de recherche des universités, des collèges, des hôpitaux et des organismes sans but lucratif du pays qui sont admissibles. Normalement la FCI finance les projets suivant une formule de partage des coûts : la FCI financera 40% des coûts admissibles des projets; les autres 60% proviendront des universités et de leurs partenaires financiers des secteurs public, privé et bénévole. Chaque université admissible au Programme recevra une enveloppe pour répondre aux besoins d'infrastructure associés aux chaires. L'enveloppe correspondra au nombre de chaires, multiplié par 125 000 \$.

Dans la plupart des cas la formule de partage des coûts s'appliquera. Cependant, dans les cas des chaires des universités de petite taille une modification a été apporté à l'entente de financement intervenue entre le gouvernement fédéral et la FCI. Sous réserve de leur allocation maximale, ces universités (qui reçoivent moins de 1 p. 100 des fonds des organismes subventionnaires) pourront choisir entre deux options pour chaque projet d'infrastructure associé à une chaire.

1. Dans les cas des projets dont les dépenses admissibles ne dépassent les 75 000 \$, la FCI peut payer 100 p 100 des coûts. Aucun financement de contrepartie n'est requis.
2. Dans les cas des projets dont les dépenses admissibles dépassent 75 000 \$, la FCI peut payer 40 p 100 des coûts admissibles. Dans un tel cas, le financement de contrepartie est requis.

Les critères et les exigences de la FCI s'appliqueront à la partie de la demande qui vise l'infrastructure. Le site Web de la FCI, à www.innovation.ca, donne des renseignements complets sur la Fondation et ses programmes.

Processus d'examen et résultat du processus d'examen

Le Programme des chaires de recherche du Canada s'appuie sur un processus d'examen par des pairs confié à un collège d'examineurs et à un Comité interdisciplinaire d'évaluation (CIE).

Collège des examineurs

Le Secrétariat du Programme a demandé à un nombre d'experts de toutes les disciplines de participer à titre de membres d'un « collège » d'examineurs. Les membres du collège sont des chercheurs internationalement reconnus provenant du Canada et de l'étranger. L'excellence en recherche, l'étendue de l'expérience et la sûreté du jugement sont les principaux facteurs pris en considération.

Les membres du collège sont nommés par les organismes subventionnaires, mais en ce qui concerne les candidatures aux chaires particulières, elles peuvent aussi être proposées par les universités. Les titulaires de chaires aussi sont invités à participer au collège. Les membres du collège évaluent les candidatures et formuleront des recommandations en matière de financement au Comité directeur du Programme (voir la section 11).

Comité interdisciplinaire d'évaluation

Le comité interdisciplinaire d'évaluation est formé de 15 membres, qui sont tous également membres attitrés du Collège des examinateurs. Ils sont nommé par le Comité directeur du Programme auquel ils doivent rendre compte. La qualité du dossier en matière de recherche, l'étendue de l'expérience, la sûreté du jugement et la capacité manifeste de reconnaître l'excellence sont les principaux facteurs pris en considération pour sélectionner les membres du CIE. Ils sont également choisis de façon à assurer le meilleur équilibre possible sur différents plans : langue (anglais-français), sexe, région, secteur de l'économie, discipline universitaire et type d'établissement.

Le comité interdisciplinaire d'évaluation contribuera dans une large mesure à assurer l'uniformité des normes d'un secteur à l'autre, étant donné qu'il verra les propositions examinées par un large éventail du collège.

Processus d'examen

Trois membres du collège sont désignés par le Secrétariat du Programme pour effectuer l'examen de chaque candidature. Si les évaluations des examinateurs concordent, une recommandation d'approuver la candidature ou non ira au Comité directeur. Le Comité interdisciplinaire d'évaluation examinera les cas où les membres du collège ne concordent pas et il recommandera d'accorder ou non le financement de la chaire.

7. Communications

On s'attend à ce que les universités collaborent avec le Secrétariat du Programme à l'organisation des activités officielles visant à annoncer les nouvelles chaires et qu'elles honorent les réalisations des titulaires des chaires. Les universités et les titulaires des chaires devraient collaborer avec le Secrétariat pour les communications destinées à un auditoire externe. On s'attend à ce que les universités et les titulaires des chaires de fassent état du soutien du Programme des chaires de recherche du Canada aussi souvent que possible.

Des recommandations sur la nature de la collaboration pour l'organisation de ces activités sont disponibles au Secrétariat.

8. Processus de paiement et dépenses admissibles

Le financement pourra être versé sur réception d'une attestation que le titulaire est entré en fonction. Les paiements seront versés à l'établissement par l'organisme subventionnaire fédéral le plus pertinent par l'entremise du compte de subventions de ce dernier, selon ses pratiques habituelles. Le président, recteur ou principal (ou son représentant autorisé) sera le bénéficiaire.

Une fois accordé, le financement peut se poursuivre pendant cinq ans dans le cas des chaires de niveau II ou sept ans dans le cas des chaires de niveau I – dans les deux cas, sur présentation d'une confirmation annuelle que le titulaire est toujours à l'université et qu'il participe activement au programme de recherche. S'il arrive qu'un titulaire quitte ou soit incapable de remplir ses fonctions, les politiques et procédures pertinentes des organismes subventionnaires s'appliqueront.

L'université disposera d'une certaine latitude en ce qui concerne l'utilisation des fonds pourvu que ceux-ci soient affectés au titulaire de la chaire et au programme de recherche de la chaire. Voici des exemples de dépenses admissibles :

- salaire et avantages sociaux du titulaire (y compris toute prime versée au titulaire);
- salaire et avantages sociaux des membres de son équipe (étudiants à tous les niveaux, boursiers postdoctoraux, associés de recherche, techniciens, adjoints de recherche, selon les principes des organismes subventionnaires.);
- coûts de recrutement et frais de déplacement;
- coûts d'aménagement des locaux de recherche et des bureaux pour le titulaire et son équipe;
- coûts d'administration du programme de recherche (rédaction de demandes de subvention, secrétariat, coûts de publication, administration, coûts de transfert de technologie, etc.);
- acquisition, entretien et fonctionnement du matériel de recherche et autres ressources de recherche;
- autres coûts de recherche (déplacements, ateliers, informatique, coûts de publication, matériel et fournitures, etc.).

Il s'agit de fonds des organismes subventionnaires et leurs principes s'appliquent : les fonds doivent être utilisés de façon rigoureuse et seulement dans l'intérêt des programmes de recherche financés par les chaires.

9. Exigences en matière de la présentation de rapports et l'imputation de comptes, et évaluation du Programme

Tous les ans, des rapports financiers indiquant en détail comment les fonds ont été dépensés devront être présentés pour chaque chaire (au moyen du relevé de compte standard des organismes subventionnaires). Comme c'est le cas pour les fonds des organismes subventionnaires, les agents du Programme pourront visiter périodiquement les universités pour mettre à jour les renseignements sur l'administration des fonds et les comptes de subventions de recherche. Ces visites permettront de faire en sorte que des pratiques financières appropriées et saines soient suivies et que les dépenses des subventions soient conformes aux exigences du présent guide.

Les titulaires de chaires devront présenter un rapport annuel sur les progrès réalisés.

À partir de la deuxième année du Programme, chaque université présentera un rapport annuel qui analysera et expliquera les progrès réalisés en vue de l'atteinte des objectifs énoncés dans le plan stratégique de recherche. Ces renseignements serviront à l'évaluation du Programme.

Des lignes directrices et des formulaires pour la préparation des rapports seront fournis en temps et lieu.

Au cours de la troisième année, une étude sera effectuée de la structure et des activités du Programme, pour déterminer les possibilités d'amélioration. Une autre évaluation du Programme aura lieu au cours de la cinquième année.

10. Processus de renouvellement

Dans le cas des chaires de niveau II, un seul renouvellement est autorisé, mais les titulaires peuvent présenter leur candidature à une chaire de niveau I si l'université estime qu'ils satisfont aux exigences rigoureuses du niveau I, si le domaine fait toujours partie du plan stratégique de l'université et si l'affectation de celle-ci lui permet de le faire.

Dans le cas des chaires de niveau I, il n'y a pas de restriction quant au nombre de fois que la nomination d'un titulaire d'une chaire peut être renouvelée.

Peu importe si le renouvellement est autorisé, recommandé ou approuvé ou non, les titulaires d'une chaire doivent bénéficier de garanties de sécurité d'emploi semblables à celles des autres membres du corps professoral du même établissement d'ancienneté comparable.

Un an avant l'expiration de la nomination, l'université présentera un rapport sur les progrès réalisés par le titulaire pendant la période de la nomination actuelle. Ce rapport comprendra normalement des listes de publications et d'autres travaux de recherche, des listes de prix, de subventions et de contrats obtenus, des activités de formation en

recherche, etc. Il devra comprendre également les objectifs pour les cinq ou sept années suivantes.

Les demandes de renouvellement seront examinées par les pairs. L'évaluation du renouvellement portera sur les aspects suivants :

- les travaux de recherche et de formation en recherche du titulaire depuis sa nomination ou la reconduction de sa nomination à la chaire, à la lumière des objectifs du plan stratégique de recherche de l'université au moment du renouvellement;
- la nouveauté et l'originalité du programme de recherche proposé.

L'excellence continuera d'être un critère important.

11. Structure organisationnelle

Le Secrétariat du Programme sera responsable de l'administration quotidienne du Programme. Le Secrétariat relève du Comité de gestion, lequel relève du Comité directeur du Programme.

Le Comité directeur est présidé par le président du Conseil de recherches en sciences humaines du Canada (mandat : 2000-2003). Le Comité de gestion est présidé par le directeur exécutif du Programme. Le Secrétariat est dirigé par le directeur des opérations. Pour obtenir d'autres renseignements, communiquer avec :

Adresse postale

Secrétariat du Programme des chaires de recherche du Canada
350, rue Albert
Case postale 1610
Ottawa (Ontario)
Canada K1P 6G4

Bureaux administratifs

360, rue Albert, 2^e étage
Ottawa (Ontario) Canada
Téléphone : (613) 943-3087
Télec. : (613) 943-3282
Courriel : chaires@crsh.ca
Site Web : <http://www.chaires.gc.ca>

Annexe A — Lignes directrices pour la préparation du plan stratégique de recherche

Le plan stratégique de recherche sera le seul document de planification de la recherche dont une université aura besoin pour travailler avec la Fondation canadienne pour l'innovation (FCI), le Programme des chaires et tout autre programme d'un organisme subventionnaire fédéral qui exige un plan de recherche. Par conséquent, avec le temps, il ne devrait y avoir qu'un seul plan intégré pour les chaires et la FCI. Au début, les établissements pourront utiliser deux plans distincts si cela leur convient mieux, étant donné que le résumé du plan aura déjà été présenté à la FCI.

Les universités doivent présenter un plan indiquant comment les chaires seront déployées pour attirer et retenir les experts de calibre mondial et comment l'infrastructure de la FCI sera utilisée (si l'établissement choisit d'intégrer les deux plans à ce moment-là). Les établissements devront également présenter un résumé, qui sera affiché dans le site Web du Programme. On s'attend à recevoir des résumés de 2 à 5 pages.

Le résumé :

- présentera les principaux objectifs du plan stratégique de recherche et de formation en recherche;
- exposera les domaines prioritaires de la recherche et de la formation en recherche;
- mettra l'accent sur les domaines pour lesquels l'université a l'intention de déployer des chaires ou le soutien de la FCI et comprendra un tableau indiquant combien de chaires de niveau I et de niveau II sont prévues pour chaque domaine de recherche;
- décrira brièvement ce que l'établissement a fait pour appuyer le développement de la recherche et de la formation en recherche dans ces domaines et ce qu'il entend faire à l'avenir pour ceux-ci et pour les nouveaux domaines de recherche qu'il a l'intention de développer à l'avenir;
- fera brièvement état de la collaboration prévue entre les établissements et entre les secteurs;
- indiquera brièvement comment l'établissement évaluera l'atteinte des objectifs ;
- décrira brièvement le processus de planification et d'approbation au sein de l'établissement (et indiquera la participation des établissements affiliés).

Les lignes directrices qui suivent ont pour simple but de guider les établissements dans la préparation de leur plan stratégique de recherche. Il s'agit de suggestions et non de directives.

Les universités peuvent vouloir traiter des points suivants dans la rédaction de leur plan (il pourrait s'agir d'un document de 5 à 10 pages).

Une première section pourrait :

- décrire les principaux objectifs du plan;
- indiquer les domaines de recherche où l'université a l'intention de faire preuve ou de continuer de faire preuve d'excellence et présenter un tableau montrant le nombre de chaires de niveau I et de niveau II prévues pour chaque domaine et à quel groupe de disciplines (organisme subventionnaire fédéral) ces chaires sont

attribuées;

- estimer le nombre de chaires que l'université offrira aux chercheurs exceptionnels qui se trouvent déjà à l'université, pour accroître les possibilités qui leur sont offertes et les retenir; estimer le nombre de chaires qui seront attribuées aux chercheurs déjà actifs dans d'autres universités canadiennes et aux chercheurs de l'extérieur du Canada;
- s'il y a lieu, expliquer pourquoi la répartition proposée s'écarte de l'équilibre entre le niveau I et le niveau II et de la répartition initiale par groupe de disciplines (voir les lignes directrices à ce sujet ci-dessous);
- décrire la façon d'évaluer la mesure dans laquelle les objectifs seront atteints;
- décrire le processus de planification et d'approbation à l'établissement (et indiquer la participation des établissements affiliés).

Certains établissements n'auront qu'un seul grand domaine prioritaire de recherche, tandis que d'autres en auront plusieurs. Pour chaque grand domaine, l'université pourra vouloir traiter des questions suivantes :

1. Quels sont les principaux objectifs?
2. Quelles sont les forces de l'université dans le domaine à l'heure actuelle? Dans les domaines où l'université affiche déjà de solides forces, expliquez en quoi le Programme des chaires de recherche du Canada fera la différence. Dans les domaines où l'université souhaite développer ses forces, décrivez les mesures nécessaires qui seront prises.
3. Dans quelle mesure l'université prévoit-elle recourir à la collaboration, au partenariat et au réseautage avec d'autres établissements pour atteindre ces objectifs? Participe-t-elle déjà à des ententes de collaboration, de partenariat ou de réseautage dans ce domaine? Par exemple, fait-elle partie d'un réseau de centres d'excellence?
4. Comment l'université propose-t-elle d'utiliser les fonds des chaires, d'autres programmes des organismes subventionnaires fédéraux, de la FCI, de sources externes et ses propres ressources pour atteindre ses objectifs?
5. Quels sont les résultats observables escomptés? Quels résultats indiqueront à l'université (et à la direction du Programme) qu'elle a atteint les objectifs énoncés dans le plan stratégique de recherche et que, dans un domaine de recherche donné, elle devient un chef de file mondial? Au bout de six ans après la nomination à une chaire de niveau I ou de quatre ans après la nomination à une chaire de niveau II, quelles étapes auront été franchies, quels progrès les titulaires et leurs équipes auront réalisés afin d'aider à l'évaluation des demandes de renouvellement des chaires et à l'évaluation du Programme dans son ensemble?

Annexe B — Lignes directrices pour la présentation de candidatures aux chaires

Un formulaire de présentation de candidatures a été préparé. Chaque mise en candidature devra indiquer le organisme subventionnaire fédéral de la chaire.

Les candidatures comprendront :

- une description du rôle de la chaire ou du groupe de chaires dans la stratégie de recherche de l'établissement (lien entre la chaire et le plan stratégique de recherche);
- une description de la façon dont la chaire ou le groupe de chaires sera intégré au milieu de recherche de l'université (p. ex. intégration aux centres, aux groupes, programmes de deuxième et troisième cycles et aux autres activités de formation);
- s'il y a lieu, le soutien, en plus des fonds de la chaire de recherche, que l'établissement fournira (salaire, installations, adjoints, dotations, etc.);
- une mention des investissements de la FCI qui ont déjà été effectués (ou demandés) à l'appui du domaine de recherche;
- pour chaque chaire, des renseignements sur le candidat et les travaux de recherche qu'il propose :
 - le curriculum vitae du candidat
 - une description des résultats de recherche et une preuve de leadership à l'échelle internationale (niveau I) ou la possibilité de devenir un chef de file (niveau II) dans un domaine pertinent de recherche ou une discipline (maximum de 2 pages);
 - une description du programme de recherche proposé, établissant un lien entre le plan stratégique de l'université et le domaine en question (maximum de 5 pages par candidat, si plusieurs titulaires de chaires travaillent à un programme conjoint);
- lettres de recommandation (*sollicitées par l'université mais envoyées directement au Secrétariat du Programme par les répondants*);
 - pour les candidats de niveau I, trois lettres de recommandation des autorités établies dans le domaine qui n'ont pas été des collaborateurs du candidat (un modèle figurera dans le site Web du Programme);
 - pour les candidats de niveau II, trois lettres de recommandation, une du directeur de la thèse de doctorat ou des travaux postdoctoraux et deux de chercheurs reconnus dans le domaine, dont un peut avoir été un collaborateur du candidat (un modèle figurera dans le site Web du Programme);
- pour chaque chaire, une indication de l'utilisation prévue des fonds du Programme pour chaque année (voir la section 8).

Annexe C — Utilisation et divulgation des renseignements

Le Programme des chaires de recherche du Canada est parrainé par le Conseil de recherches en sciences humaines (CRSH), le Conseil de recherches en sciences naturelles et en génie (CRSNG), la Fondation canadienne pour l'innovation (FCI), Industrie Canada et les Instituts de recherche en santé du Canada (IRSC). Un Comité directeur composé de représentants de ces organismes administre le Programme. Le Secrétariat qui veille au bon fonctionnement quotidien du Programme est situé dans les locaux du CRSH.

Les renseignements fournis au Programme des chaires de recherche du Canada sont soumis à la *Loi sur la protection des renseignements personnels* et à la *Loi sur l'accès à l'information* ainsi qu'aux politiques du gouvernement fédéral en matière de gestion et de sécurité des renseignements.

En raison des organismes de différentes compétences qui parrainent le Programme des chaires de recherche du Canada, et étant donné que ce sont les établissements de recherche plutôt que le candidat qui soumettent une demande de subvention au Programme, les politiques concernant l'utilisation et la divulgation des renseignements ne sont pas tout à fait similaires à celles des autres organismes subventionnaires. Pour éviter tout malentendu, ces politiques sont résumées ci-dessous.

Principales utilisation et divulgation des renseignements personnels et autres

Le Programme des chaires de recherche du Canada utilise les renseignements recueillis seulement pour évaluer les candidatures ainsi que pour administrer et contrôler les subventions de chaire.

Le Secrétariat du Programme transmet les renseignements contenus dans les formulaires de candidature au Collège des examinateurs, au Comité interdisciplinaire d'évaluation ainsi qu'au Comité directeur afin d'obtenir leurs avis et leurs recommandations sur les candidatures. Comme il est mentionné dans la description du Programme, si on ne peut parvenir à un consensus au sujet d'une candidature, le Secrétariat réunit des examinateurs afin qu'ils essaient de parvenir à un consensus.

Le Secrétariat du Programme communique les décisions au sujet des candidatures aux autorités de l'établissement qui les ont proposées. Il s'agit en fait du dossier comprenant les décisions et les copies des évaluations externes. Le Secrétariat s'attend à ce que les autorités universitaires transmettent ces renseignements aux candidats.

Le Programme échange régulièrement des données sur les résumés, les finances et d'autres sujets sur les subventions avec les services des finances et de la recherche des universités qui ont proposé des candidatures.

Usages compatibles et divulgation des renseignements personnels et autres

Le Secrétariat du Programme partage des renseignements sur les candidatures, les titulaires et les subventions (y compris les appréciations et les évaluations) avec le personnel des organismes partenaires — CRSH, CRSNG, FCI, Industrie Canada et IRSC — aux fins d'administration du programme.

Le Programme des chaires de recherche du Canada et ses partenaires peuvent rendre public, à des fins de publicité, certains renseignements au sujet des titulaires de chaires, y compris le nom de l'établissement qui a soumis la candidature, le montant de la subvention, le nom, la discipline et le département du titulaire ainsi qu'un résumé du programme de recherche du titulaire.

Le Programme des chaires de recherche du Canada utilise les renseignements tirés des formulaires de candidature aux fins de planification, d'études et d'évaluation et pour produire les statistiques nécessaires pour ces activités.

Il peut utiliser les renseignements qu'il possède sur les candidats pour dresser une liste de membres éventuels du Collège des examinateurs et du Comité interdisciplinaire d'évaluation.

Le Programme peut également utiliser et divulguer des renseignements conformément à l'énoncé *L'intégrité dans la recherche et les travaux d'érudition : une politique inter-conseils*. (Le texte intégral de cette politique se trouve dans le site Web du CRSH, à www.crsh.ca.)

Si vous avez besoin d'éclaircissements ou de plus amples renseignements, veuillez communiquer avec la coordonnatrice de l'accès à l'information et de la protection des renseignements personnels du CRSH, au (613) 992-0562. Vous pouvez également consulter *Info Source* (sources de renseignements fédéraux), un ouvrage de référence que vous pouvez consulter dans les grandes bibliothèques publiques et universitaires ainsi que dans les bureaux du gouvernement fédéral partout, et plus particulièrement la section sur le CRSH. Les renseignements personnels sont conservés dans les fichiers de renseignements personnels du Programme des chaires de recherche du Canada — RSH PPU 016 et RSH PPU 035.

Annexe D – Conditions

Le présent document traite des conditions s'appliquant aux subventions octroyées dans le cadre du Programme des chaires de recherche du Canada. Il n'aborde pas les conditions régissant les subventions de la Fondation canadienne pour l'innovation.

1. Responsabilité à l'égard des contribuables

Le Comité directeur du Programme des chaires de recherche du Canada se compose des présidents du Conseil de recherches en sciences naturelles et en génie (CRSNG), des Instituts de recherche en santé du Canada (IRSC), du Conseil de recherches en sciences humaines (CRSH), et de la Fondation canadienne pour l'innovation (FCI) ainsi que du sous-ministre d'Industrie Canada.

Le Comité directeur, qui relève du ministre de l'Industrie, doit rendre compte au Parlement — et à tous les Canadiens — de la façon dont il administre les fonds publics qui lui sont confiés. Par conséquent, tous les détenteurs de fonds du Programme des chaires de recherche du Canada, qu'il s'agisse d'établissements ou d'individus, doivent les utiliser à bon escient et dans l'intérêt des chaires financés dans le cadre du Programme.

2. Rôles et responsabilités

Chaque subvention du Programme des chaires de recherche est administrée par trois partenaires : l'université qui en est la détentrice, un des trois organismes subventionnaires fédéraux (CRSNG, IRSC et CRSH) et le Secrétariat du Programme.

De concert avec le Secrétariat du Programme des chaires de recherche du Canada, la division des finances de l'organisme subventionnaire concerné détermine les conditions d'utilisation des fonds, en surveille l'utilisation et interprète les règles et les règlements pour le détenteur.

Le Programme des chaires de recherche du Canada octroie ses subventions à des universités canadiennes, lesquelles en confient la gestion à leur service d'administration respectif. Le détenteur (ou le mandataire désigné par le détenteur) autorise les dépenses à partir du compte de la subvention conformément aux directives du Programme, de l'organisme subventionnaire et de l'université, ainsi qu'à toute autre exigence pouvant accompagner la subvention.

Le détenteur de la subvention est habituellement le recteur, président ou principal de l'université, qui peut déléguer à un petit groupe de personnes le pouvoir d'autoriser les dépenses.

3. Avis d'attribution

Les avis de décision sont expédiés au recteur, président ou principal de l'université (ou à son mandataire).

4. Entrée en vigueur

Le titulaire d'une chaire doit entrer en fonction dans les 12 mois suivant la réception par l'université de l'avis d'octroi d'une subvention.

5. Période de validité

Une fois le titulaire de la chaire entré en fonction, la subvention est valide pendant sept ans dans le cas des chaires de niveau I, et cinq ans dans le cas de celles de niveau II. Si le titulaire quitte son poste avant la fin de la période de validité de la subvention ou n'est pas en mesure d'accomplir ses fonctions, l'organisme subventionnaire concerné annulera la subvention conformément à ses politiques et procédures.

6. Paiement

L'université doit confirmer par écrit qu'elle accepte la subvention et les présentes conditions et préciser la date d'entrée en fonction de chaque titulaire. À la réception de cette confirmation, le CRSH commencera le paiement de la subvention, si aucune autre condition particulière n'a été imposée, à la date d'entrée en fonction du titulaire ou un peu plus tard.

Le CRSH fera les versements trimestriels au nom de l'organisme subventionnaire mentionné sur le formulaire de candidature. Les versements prévus pendant les exercices financiers subséquents dépendront des fonds disponibles.

7. Administration financière

Le service des finances de l'université où travaillera le titulaire de la chaire administre habituellement les fonds octroyés par le Programme des chaires de recherche du Canada.

L'université doit ouvrir un compte distinct pour chacune des subventions qu'elle reçoit et elle doit noter clairement tout dépôt et tout retrait, et les regrouper par catégorie. La subvention doit servir à payer le salaire du titulaire et/ou son programme de recherche. Seules les dépenses admissibles en vertu des lignes directrices du Programme des chaires de recherche du Canada et de l'organisme subventionnaire peuvent être débitées du compte de la subvention. Voici quelques exemples de dépenses admissibles :

- le salaire et les avantages sociaux du titulaire (y compris les primes);
- le salaire et les avantages sociaux des membres de son équipe (étudiants de tous les cycles, stagiaires postdoctoraux, associés de recherche, techniciens, commis, secrétaires, assistants de recherche, selon les principes des organismes subventionnaires);
- les déplacements, les ateliers, le matériel informatique, les articles non durables, le coût des publications, le matériel et les fournitures;
- les services professionnels et techniques;
- le recrutement et le déménagement du titulaire;

- l'aménagement des laboratoires de recherche et des bureaux du titulaire et de son équipe;
- l'acquisition, l'entretien et le fonctionnement de l'équipement de recherche et des autres ressources de recherche (les fonds octroyés par la Fondation canadienne pour l'innovation ne sont pas inclus);
- les frais administratifs relatifs à la chaire (rédaction de propositions, transfert technologique, bibliothèques, services de recherche, gestion financière, ressources humaines).

Cette liste n'est pas exhaustive. Si elle est incertaine de l'interprétation des politiques du Programme, l'université doit demander conseil à la division des finances de l'organisme subventionnaire.

8. Exigences en matière de rapports

De plus amples renseignements sur les exigences de chaque rapport seront fournis en temps opportun.

8.1 Pour les universités

- Un rapport d'état annuel sur le déploiement et la gestion des chaires de recherche du Canada et les progrès accomplis pour atteindre les objectifs de recherche établis dans son plan stratégique de recherche. Ce rapport doit être déposé au Secrétariat du Programme au plus tard le 15 décembre de chaque année (le premier rapport est donc dû le 15 décembre 2001).
- Un rapport financier annuel de chaque compte de subvention de chaire dans lequel elle décrit l'utilisation des fonds et le total des dépenses en suspens. Utilisez l'état de compte habituel de l'organisme subventionnaire (formulaire 300). L'exercice financier du Programme des chaires de recherche du Canada prend fin le 31 mars. L'université doit soumettre à la division des finances de l'organisme subventionnaire le rapport financier signé par le recteur, président ou principal ou son mandataire au plus tard le 30 juin suivant.
- Une confirmation annuelle que le titulaire de la chaire est encore en poste et qu'il poursuit son programme de recherche.

8.2 Pour les titulaires

- Un rapport d'étape annuel sur les recherches et les activités de formation effectuées grâce à la subvention de chaire. Le titulaire doit soumettre ce rapport, par l'entremise de son université, au Secrétariat du Programme dans les trois mois suivant la date anniversaire de son entrée en fonction.

9. Titre officiel de la chaire

Le titre de chaque chaire doit commencer par « Chaire de recherche du Canada en ».

10. Annonces publiques et reconnaissance

Pour ce qui est des communications publiques et des événements organisés en relation avec les chaires, l'université doit également se conformer aux *Directives en matière de communication — universités*. L'université doit en outre s'assurer que les titulaires reconnaissent l'appui du Programme des chaires de recherche du Canada, conformément aux *Directives en matière de reconnaissance professionnelle à l'intention des titulaires de chaire*.

11. Renouvellement d'une chaire

Le Programme n'impose pas de limite quant au nombre de fois qu'une université peut renouveler d'un titulaire de chaire de niveau I. Cependant, dans le cas des chaires de niveaux II, un seul renouvellement de cinq ans est permis.

Voici une description du processus de renouvellement.

Un an avant la fin de la période de validité de la subvention, l'université soumet un rapport dans lequel :

- 1) elle décrit les réalisations du titulaire depuis son entrée en fonction;
- 2) elle explique les objectifs du titulaire pour les cinq ou sept prochaines années.

Le Secrétariat du Programme examine les demandes de renouvellement sensiblement de la même façon que les candidatures initiales. Plus exactement, l'examen vise à déterminer, dans le contexte des objectifs du plan stratégique de recherche de l'université au moment du renouvellement demandé, les réalisations du titulaire en matière de recherche et de formation ainsi que la qualité du programme de recherche qu'il propose. Comme toujours, l'excellence est le principal critère de sélection.

12. Conditions de sécurité d'emploi

On s'attend à ce que l'université assure au titulaire d'une chaire des conditions de sécurité d'emploi similaires à celles dont bénéficient les autres professeurs qui ont une ancienneté comparable au sein de l'établissement.

13. Fin de la subvention de chaire

Le titulaire d'une chaire, son université et, dans les cas de non-respect (voir le n^o 21), l'organisme subventionnaire peuvent annuler une subvention de chaire. Chaque fois que le statut d'un titulaire de chaire change, l'université doit en avvertir rapidement la division des finances de l'organisme subventionnaire concerné.

14. Congé sabbatique

Les titulaires de chaires sont admissibles à un congé sabbatique sous réserve des politiques en vigueur dans leur établissement.

15. Congé autorisé

Les politiques en vigueur à l'université concernant les vacances, les congés d'invalidité

prolongée, les congés de maternité et parentaux, les congés pour raisons familiales et les autres types de congés s'appliquent également aux titulaires de chaires.

16. Transferts

Les subventions octroyées par le Programme des chaires de recherche du Canada ne sont pas transférables à une autre université ou un autre établissement.

17. Propriété intellectuelle

Le Programme des chaires de recherche du Canada et l'organisme subventionnaire concerné ne possèdent pas et ne réclament pas les droits d'auteur ni les droits d'exploitation relatifs à des activités réalisées à l'aide d'une subvention du Programme des chaires de recherche du Canada. Ces droits reviennent au titulaire ou à son université ou aux deux, selon les ententes régissant la propriété intellectuelle en vigueur à l'université.

18. Intégrité dans la recherche et les travaux d'érudition

Le Programme des chaires de recherche du Canada exige des universités et des titulaires de chaires qu'elles se conforment aux deux politiques des organismes subventionnaires concernant l'intégrité dans la recherche et l'éthique de la recherche avec des sujets humains : *L'intégrité dans la recherche et les travaux d'érudition : une politique inter-conseils (1994)*, et l'*Énoncé de politique des trois Conseils : Éthique de la recherche avec des êtres humains (1998)*. Les organismes subventionnaires désignent par inconduite toute action qui contrevient à l'intégrité et à l'éthique, comme la décrivent ces énoncés de politiques.

19. Recherches nécessitant un certificat

L'université ne peut débloquer les fonds qu'après vérification que le titulaire ait obtenu tous les certificats nécessaires. Les recherches avec des êtres humains, des animaux, des matériaux présentant un risque biologique, des matières radioactives, des matières dangereuses ainsi que la recherche ayant un impact éventuel sur l'environnement, le travail sur le terrain ou à une station de service maritime nécessitent *tous* des certificats.

20. L'imputation de comptes

Des agents de la division des finances des organismes subventionnaires visiteront les universités périodiquement afin de recueillir des données à date sur l'administration des subventions du Programme des chaires de recherche du Canada et pour vérifier des comptes de subventions au hasard. Ils s'assureront ainsi que les universités ont adopté des pratiques financières exemplaires et adéquates et que les dépenses autorisées sont conformes aux conditions énoncées dans le présent document ainsi qu'aux règlements et exigences actuels des organismes subventionnaires.

21. Non-respect

Les cas de non-respect des conditions énoncées dans le présent document ou des règlements et exigences actuelles des organismes subventionnaires peut entraîner le gel ou la fermeture du compte de subvention visé. Le Secrétariat du Programme ou l'organisme subventionnaire concerné signaleront rapidement aux autorités légales toute utilisation frauduleuse des fonds du Programme des chaires de recherche du Canada.